

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la mise à ban du vignoble genevois

5 juillet 2022

LE DEPARTEMENT DU TERRITOIRE

Vu l'article 17 de la loi sur la viticulture (M 2 50), du 17 mars 2000;

Vu la proposition de l'Interprofession du vignoble et des vins de Genève (IVVG), selon le courrier du 21 juin 2022,

ARRÊTE :

La mise à ban du vignoble genevois est décrétée à partir du mercredi 17 août 2022 jusqu'à la fin des vendanges.

Le Conseiller d'Etat chargé du
département du territoire


Antonio HODGERS

Communiqué à : communes viticoles
office cantonal de l'agriculture et de la nature (OCAN)